

Ecrit par le 26 septembre 2026

Vue aérienne : Quand le Vaucluse devient flou



Si le droit à l'image existe dans certains cas pour les individus, on ne peut pas faire n'importe quoi non plus en matière de vue aérienne et d'image satellite. En effet, en France il existe des Zicad (Zones interdites à la captation aérienne des données). Elles figurent dans une liste fixant les lieux des zones interdites aux prises de vue aérienne. Sur les 561 que compte notre pays plusieurs se situent en Vaucluse.

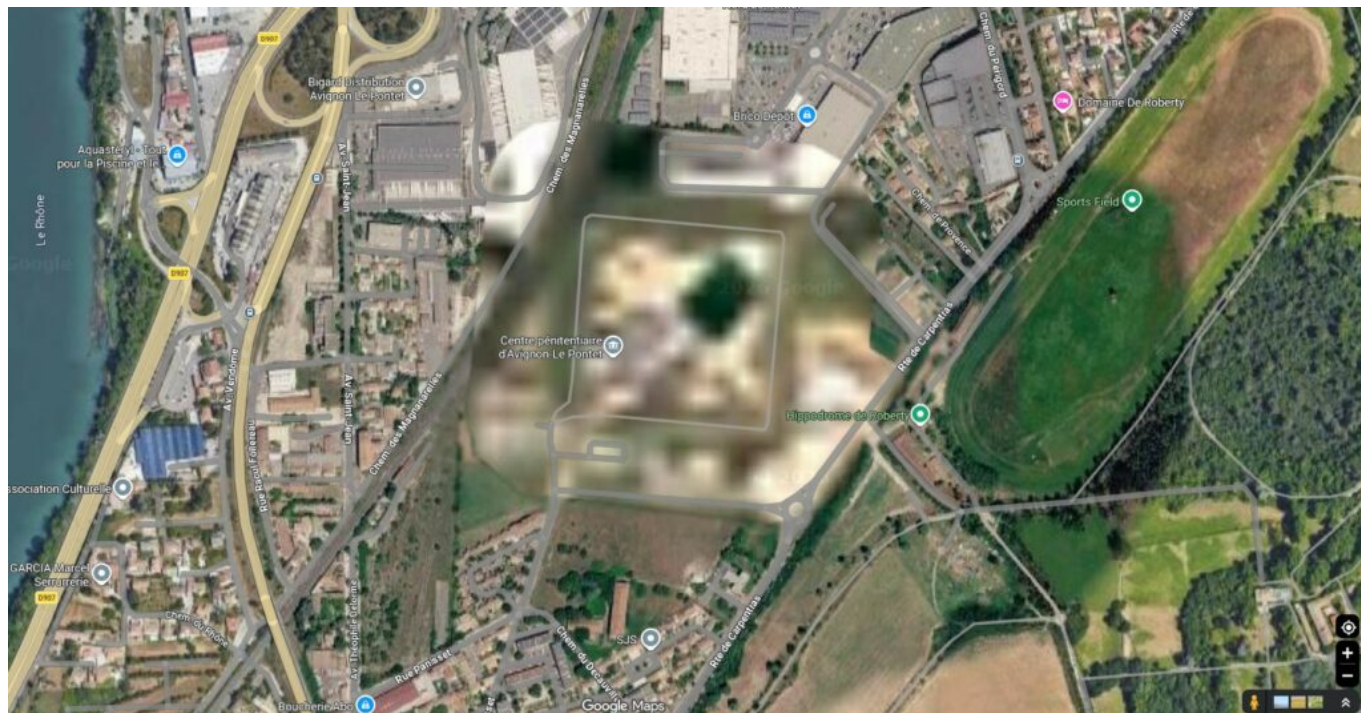
Les utilisateurs de [Google Earth](#), [Google maps](#), [Mappy](#) mais aussi ceux de [Géoportail](#), le site de cartographie l'IGN, ou tout simplement les amateurs de vues aériennes y sont habitués : des zones floutées où l'on ne peut pas voir le détail de ce qui s'y trouve. En France, ces sites sont définis par [un arrêté du 17 novembre 2025](#) fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef.

La sécurité avant tout

Ce texte, rédigé en 2017 et amendé 8 fois depuis, dresse la liste des Zones interdites à la captation aérienne des données (Zicad) recensées en France et en Outre-Mer. Ainsi, au total, on dénombre 561

Ecrit par le 26 septembre 2026

Zicad (pour une superficie de l'ordre de 50km²) sur l'ensemble du territoire national.



Sur Google, le centre pénitentiaire du Pontet a été flouté à la demande du ministère de la Justice.
Crédit : Google maps

Ces sites sont principalement floutés pour des raisons sécuritaires. Des secteurs sensibles comme les bases militaires (211 sites), les prisons (234) ou bien encore les centrales nucléaires (36). Selon [nos confrères des Echos](#), des bâtiments officiels (36), des sites industriels (29), des data center (4) et même les imprimeries de la Banque de France complètent cette liste d'images floutées ou largement dégradées. Si l'atoll de Mururoa et le site spatial de Kourou en Guyane constituent les deux Zicad françaises les plus étendues, c'est la base aérienne d'Istres qui dispose du site 'flouté' le plus grand de Métropole.

3 sites liés à la défense, 2 à la Justice

En Vaucluse, on dénombre 5 sites concernées par cette réglementation. Trois le sont à la demande du ministère de la Défense : la base aérienne 115 d'Orange-Caritat, les cantonnements du 2^e Régiment étranger du génie à Saint-Cristol ainsi que le site industriel d'explosifs et d'additifs carburants d'Eurencos à Sorgues.

Côté ministère de la Justice, le centre pénitentiaire du Pontet mais aussi le chantier de la future prison d'Entraigues-sur-la-Sorgue dont la construction devrait s'achever d'ici la fin de l'année complète ce Vaucluse pixelisé.

Ecrit par le 26 septembre 2026



Sur Mappy, plutôt que le floutage comme sur Google, on a choisi l'option de la pixélisation pour 'dégrader' l'image de la BA 115 à Orange. Crédit : Mappy

Ne pas oublier le nucléaire

A cela, s'ajoute le site nucléaire de Tricastin recensé par l'Etat dans les sites Drômois mais dont une partie se situe en Vaucluse et plus particulièrement sur la commune de Bollène. Le plus grand site industriel nucléaire d'Europe y est référencé par le ministère chargé de l'Energie. Ce dernier a aussi demandé le floutage d'autres installations nucléaires limitrophes au Vaucluse : Marcoule sur la commune de Chusclan, en face de Piolenc, et le centre du CEA (Commissariat à l'énergie atomique) à Cadarache, à quelques encablures de Mirabeau dans le Luberon.

(Vidéo) Les Finances publiques, Plus fortes

Ecrit par le 26 septembre 2026

que la Police et la Gendarmerie



Le déploiement révolutionnaire du dispositif 'Gérer mes biens immobiliers' donne une vision précise de tous les biens possédés, et dans les moindre détails, terrain, bâti, nombre de pièces, dépendances, par un particulier sur le territoire français. Si les informations restent personnelles, elles ne cachent rien aux Finances publiques, l'administration la plus efficace de France.

Une information délivrée par [Michel Laffitte](#), le nouveau directeur départemental des Finances publiques (DDFIP) de Vaucluse qui explique : «Gérer mes biens immobiliers' (GMBI) est de nature aussi révolutionnaire voire plus importante encore que la réforme de l'impôt prélevé à la source.»

Déploiement de Gérer mes biens immobiliers

Depuis Août, propriétaires, particuliers et professionnels peuvent obtenir une vision à la fois globale et précise -à partir de leur espace personnel et sécurisé- de leurs biens bâtis ainsi que leurs caractéristiques ; surface, nombre réel de pièces, numéro de lot cadastral... Tout y figure ! « Ils en savent plus que moi, sur l'état de mon patrimoine, » sourit amusé un chef d'entreprise vauclusien.

La surface affichée est celle réelle du bien,

Ecrit par le 26 septembre 2026

Dans cette base de données, tout est inscrit : espaces cloisonnés destinés à être utilisés pour y séjourner, y dormir ou y prendre les repas. Les dégagements comme les entrées, buanderie, dressing et les dépendances incorporées comme la cave, le garage, la terrasse et le grenier ne sont cependant pas comptabilisés. Un bandeau d'information inséré sur les avis de la taxe foncière 2021 explique aux propriétaires de biens comment consulter, depuis leur espace personnel, les informations en possession de la DDFIP.



90 jours pour déclarer l'achèvement des travaux

Les déclarations d'urbanisme : permis de construire, déclaration de travaux, déposées à partir du 1^{er} septembre 2022 feront l'objet de la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement sur l'espace fiscal personnel sur le site impots.gouv.fr. Le procédé aura pour effet de liquider les taxes d'urbanisme désormais assuré par le Service départemental des impôts fonciers de la DDFIP (Direction départementale des Finances publiques) -dont le traitement était, auparavant, dévolu à la Direction départementale des territoires-.

Et payer les taxes

Ces taxes d'urbanisme seront d'ailleurs exigibles entre 3 et 9 mois après la date d'achèvement des travaux -alors qu'antérieurement il s'agissait de 12 à 24 mois à compter de l'autorisation de construire. En revanche la Déclaration d'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) sera, comme de coutume, déposée au service d'urbanisme des mairies. Les avis de la taxe foncière 2022 invitent ses détenteurs à se connecter sur les espaces personnel GMBI.

A compter du 1^{er} janvier 2023, Déclaration d'occupation des locaux

A compter du 1^{er} janvier 2023 et avant le 30 juin de chaque année, la déclaration d'occupation des locaux

Ecrit par le 26 septembre 2026

d'habitation et la collecte des loyers devient obligatoire. Elle sera renseignée en ligne sur son espace personnel GMBI (Gérer mes biens immobiliers). Le propriétaire des biens devra indiquer pour chaque local s'il l'occupe à titre principal, secondaire ou s'il le loue. A noter toutefois que le décret est en cours de parution pour cette nouvelle obligation fiscale.

Le foncier innovant avec vue depuis le ciel

Le foncier innovant n'est rien d'autre que l'application des algorithmes de l'Intelligence artificielle à repérer... ce qui n'aurait possiblement pas été déclaré. Ça commence comment ? Par la détection des constructions et de leurs contours, aménagements et piscines via les photographies aériennes de l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN). Le croisement des fichiers se fait alors avec, notamment, les déclarations des propriétaires auprès des services de l'urbanisme, de l'administration fiscale et les images recueillies puis la mise en corrélation avec les impôts directs locaux via, par exemple, avec la taxe foncière. Une petite pensée pour les aficionados des piscines éphémères (mobiles), celles-ci restent non-imposables.

24M€ collectés sur 9 départements en 1 année

«Sur les 9 départements -Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Maine-et-Loire, Morbihan, Rhône, Haute-Savoie, Var et Vendée- testés, près de 10M€ de recettes ont été collectées dont 4 pour la seule année 2022 comptabilise Michel Laffitte, directeur départemental des Finances publiques.»

Le dispositif est actuellement étendu sur le territoire métropolitain français augmentant possiblement les recettes fiscales dès 2023. Quant à l'heureuse nouvelle 'd'une remise dans le droit chemin ?' La demande de déclaration de la taxe foncière due en 2023 et peut-être même deux ans en arrière devrait arriver aux propriétaires par voie postale. Quant aux DROM COM (Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer), l'arrivée du 'Foncier innovant' devrait s'y étendre en 2023.



Ecrit par le 26 septembre 2026

www.geoportail.gouv.fr

C'est de l'actu

Le haut fonctionnaire en a également profité pour évoquer les suppressions de la Contribution à l'audiovisuel public et de la taxe d'habitation sur la résidence principale ; les Moyens de paiement dématérialisés et l'Evolution des cotisations de taxe foncière dont il a précisé les modalités.

La contribution à l'audiovisuel public

La contribution à l'audiovisuel public est supprimée dès cette année 2022. Reste à savoir si le contribuable est mensualisé ou pas. Pour ceux qui sont mensualisés une partie a effectivement été payée en 2022. Dans ce cas le montant payé a déjà dû être remboursé en septembre, voire octobre, directement sur le compte bancaire. Si ça n'est pas le cas, le remboursement pourra aussi s'exprimer par une diminution du reste à payer de la taxe d'habitation sur la résidence principale. La taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public étant supprimées, les contrats de prélèvement mensuels et à échéance seront automatiquement supprimés.

Pour les professionnels

La Contribution audiovisuel public est déclarée et payée à l'annexe n°3310A à la déclaration de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) en avril de chaque année pour les usagers professionnels relevant du régime normal d'imposition ou non assujettis à la TVA ;

Et à la déclaration annuelle de la TVA pour ceux qui relèvent du régime simplifié d'imposition ou du régime simplifié de l'agriculture.

Ecrit par le 26 septembre 2026



La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le dégrèvement d'office de la Taxe d'habitation sur la résidence principale a été mis en place progressivement depuis 2018. 80% des foyers en ont bénéficié en 2020. Depuis 2021 elle bénéficie à tous. Les 20% des foyers -aux revenus conséquents- qui n'en n'ont pas encore bénéficié seront exonérés à 65% puis à 100% en 2023. Il n'y aura plus de paiement de la taxe d'habitation en 2023 cependant attention, elle reste due pour les résidences secondaires.

Les dates importantes

La date limite de paiement de la Taxe foncière est le 15 octobre 2022 et celle de la Taxe d'habitation le 15 novembre 2022. Vous êtes perdus ? Voici le numéro national qui pourra utilement vous aiguiller 0 809 401 401.

Avis d'imposition 2022, quels moyens de paiement ?

Si l'usager a déclaré en 2022 ses revenus perçus au cours de l'année 2021, et s'il a un solde à payer, celui-ci pourra être automatiquement prélevé sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale. S'il est inférieur ou égal à 300€, il sera prélevé en une fois. S'il est supérieur à 300€ il pourra être prélevé en 4 prélèvements d'égal montant de septembre à décembre 2022.

En l'absence de coordonnées bancaires ou suite à un rejet de prélèvement -clôture du compte ou



Ecrit par le 26 septembre 2026

défaut d'approvisionnement... La somme due pourra être payée sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) ou en espèce, ou chez un buraliste ou un partenaire agréé ou encore par chèque si le montant est inférieur à 300€. Si le montant est supérieur à 300€ le paiement pourra intervenir sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) par smart phone, ou tablette via l'application [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

Comment payer chez le buraliste ?

En se munissant de son avis d'imposition qui comporte un Datamatrix-similaire au QR code-permettant le paiement par carte bancaire ou en numéraire auprès des buralistes agréés par la Française des jeux pour des montants inférieurs ou égaux à 300€. Si les montants sont supérieurs, le Datamatrix permettra un paiement en ligne par smart phone ou tablette. Le contribuable peut également payer ses amendes et dettes de cantine ou de garderie par ce même mode opératoire. En Vaucluse 111 buralistes répartis dans 55 communes proposent ce service. La liste des buralistes agréés est disponible [ici](#).

Ecrit par le 26 septembre 2026



PAIEMENT DE PROXIMITE

Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques

Nouveau service « paiement de proximité »

Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital...
rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces, dans la limite de 300 €, ou par carte bancaire, dans la limite de 300 € uniquement pour les avis d'imposition (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière).

..... Comment payer ?

1 Vérifiez que votre avis, comporte :

- un QR code
- la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement

2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



Avis



Conception Cabinet et communication DO (P) 11/2021 - Illustrations Cabinet et communication / vecteezy.com

Evolution sensible des cotisations de taxe foncière de 3,4%

La taxe foncière 2022 se caractérise par une hausse sensible des bases de calcul avec des valeurs cadastrales revalorisées qui tiennent compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2021. La variation à la hausse du coefficient pour 2022 induit une augmentation de 3,4% de la base du calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Afin de compenser

Ecrit par le 26 septembre 2026

la perte pour les communes du produit lié à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale des cotisations de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée avec le taux de 2020 ce qui n'induit aucune augmentation de cotisation.



De gauche à droite Michel Laffitte Directeur départemental des Finances publiques, Marie Delorme Inspectrice des Finances publiques en charge de la Communication et des Affaires économiques et Florent Régis Directeur des pôles métiers

Ce qu'ils ont dit

Michel Laffitte, Directeur départemental des Finances Publiques

«L'envoi des taxes d'habitation et foncières entraînent chez nous une augmentation de l'accueil avec 400 personnes par jour qui se présentent dans nos services, notamment à Avignon, Orange, Carpentras, Cavaillon.»

«Le prélèvement à la source a été une révolution. Il est désormais bien mis en place. Le taux de



Ecrit par le 26 septembre 2026

recouvrement sur l'impôt sur le revenu est de plus de 99%, ce qui n'est pas le cas des amendes. Les services des ressources humaines employeurs se sont montrés très réactifs.»

«'GMBI, Gérer mes biens immobiliers' est une avancée extrêmement significative, équivalente au prélèvement à la source en termes de complexité et de modification dans la manière de travailler. Pourquoi cette création ? Pour identifier clairement les résidences principales, secondaires des logements vacants afin de ne taxer que les deux derniers. Il fallait acquérir un répertoire complet de tout ce que les gens pouvaient posséder. Autant que cela se fasse directement auprès des propriétaires. La 2^e justification ? Nous avons complètement réformé les taxes d'urbanisme (permis de construire) au 1^{er} septembre de cette année 2022 qui sont reversées aux collectivités territoriales. On évitait ainsi l'écueil des permis de construire annulés. Désormais le particulier rentre lui-même ses données déclaratives -qui seront vérifiées- superficies, types de matériaux, équipements qui permettront d'asseoir les taxes foncières.»

Florent Régis, Directeur des pôles métiers

«Ce sur quoi je veux insister ? Les impôts ne sont désormais plus payables en numéraire (en dessous de 300€, il faut désormais privilégier le paiement digital. Celui-ci peut se faire via Internet, paiement à échéance et par mensualisation.»

« 'GMBI, Gérer mes biens immobiliers', mis en place depuis le 2 Août 2021, et accessible depuis 'Mon espace sécurisé' sur impot.gouv.fr a déjà dépassé les 2 millions de consultations. Attention cependant la constitution des locaux en termes de pièces et de m2, car elle n'est pas celle habituellement utilisée puisque ces éléments sont réunis à partir des éléments cadastraux et fonciers dont nous disposons.»